

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, dix sept décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **10 décembre 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Louis COSTES**,

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **5**
- . Nombre de Conseillers Présents : **22**
- . Nombre de pouvoirs : **1**
- . Suffrages Exprimés : **23**

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL SIS À FUMEL 94 RUE DU STADE DANS L'ENCEINTE DU PARC DES SPORTS HENRI CAVALLIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB FUMÉLOIS » - LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°113DL2024 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE.

Monsieur ARANDA rappelle que la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.



Il propose à ce titre de mettre gratuitement un local (salle correspondant à l'ancien club house du Tennis Club) dans l'enceinte du Parc des Sports Henri Cavallier à disposition de l'association « **Handball club Fumélois** », association déclarée, représentée par **Madame Sandrine FREYNE**, qui a pour vocation la promotion et la pratique du handball, en vue d'utiliser ledit local comme salle de réunion et d'entrepôt, sans restriction de jours et d'horaires.

Monsieur ARANDA précise que l'association « **Handball club Fumélois** » bénéficiait de la salle n°8 mise à disposition à la Maison des Associations sise à Fumel 27 rue Bon Accueil et que suite à la fermeture de ce bâtiment, le stockage du matériel de ladite association doit être transféré.

Il donne lecture de la présente convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. acte le transfert de ladite association et dénonce la convention de mise à disposition de la salle n°8 de la Maison des Associations sise à Fumel 27 rue Bon Accueil ;**
- 2. approuve la convention de mise à disposition gracieuse d'un local (salle correspondant à l'ancien club house du Tennis Club) sis à Fumel dans l'enceinte du Parc des Sports Henri Cavallier, 94 rue du Stade, à l'association « Handball club Fumélois », association déclarée, représentée par Madame Sandrine FREYNE, en vue d'utiliser ledit local comme salle de réunions et entrepôt, sans restriction de jours et d'horaires ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **17 décembre 2024**

Signé par :



Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).